BOURSES DE RECHERCHE

CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE CHUM

CONCOURS 2025

PÉRIODE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
12 juin au 30 septembre 2025

Contenu

1. PROJETS DE RECHERCHE **4**
2. DEMANDES DE BOURSES DE RECHERCHE **4**
3. PROCESSUS D'ÉVALUATION **5**
4. ALLOCATION DES BOURSES **6**
5. VERSEMENT DE LA BOURSE **6**
ANNEXE **7**

CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Bourses de recherche du CM 2025

Le Conseil multidisciplinaire remettra quatre bourses de recherche d'un montant de 1000$ chacune, remises aux meilleurs projets présentés par les professionnels membres du CM.
L'objectif de ces bourses est de stimuler le développement de projets qui visent l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts aux patients du CHUM, de soutenir des projets de recherche de qualité en complémentarité avec d'autres sources de financement, et de promouvoir la diffusion des nouvelles connaissances acquises grâce à la recherche.

Vous trouverez ci-joint les règlements, les critères d'admissibilité ainsi que le formulaire de mise en candidature.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Marie-Ève Pelland, responsable du comité de la recherche, au poste 28133 ou par courriel :
marie-eve.pelland.chum@ssss.gouv.qc.ca.

CONSEIL
MULTIDISCIPLINAIRE
DE SERVICES DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

Règlements du concours

1. PROJETS DE RECHERCHE

1.1 Domaine

- Le projet de recherche doit toucher un ou plusieurs éléments susceptibles d'avoir un impact sur le travail du professionnel qui fait la demande d'une bourse.

1.2 Objectif

- Le projet doit avoir pour objectif d'améliorer les soins et services cliniques offerts à la clientèle du CHUM. Il peut s'agir d'un projet visant à décrire la clientèle, à valider un outil de mesure ou à évaluer l'impact d'une intervention.

1.3 Durée

- Puisqu'il est parfois difficile pour le professionnel de mener de front ses tâches cliniques et son projet de recherche, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la durée anticipée du projet de recherche.

2. DEMANDES DE BOURSES DE RECHERCHE

2.1 Admissibilité

- La personne candidate doit être membre du CM.

- La personne candidate doit avoir le statut de chercheur principal ou de co-chercheur dans le projet de recherche.

  Lorsque la personne candidate a le statut de collaborateur sur le projet, elle doit faire la démonstration que les fonds alloués seront utilisés pour explorer une question de recherche en lien avec les services professionnels qu'il offre à ses patients.

- La personne candidate ne doit pas avoir bénéficié d'une bourse à la recherche du CM provenant du concours de l'année antérieure pour le même projet.

2.2 Format des demandes de bourses

- La ou le professionnel(le) qui fait la demande d'une bourse de recherche doit compléter le formulaire de candidature prévu à cet effet.

- Elle ou il doit accompagner sa demande de son CV (format court), et doit également expliquer en quoi son projet est susceptible de contribuer à l'amélioration des soins dispensés au CHUM.

- La demande doit être rédigée en français.

- La demande doit être soumise par fichier électronique à l'adresse

- Les candidatures doivent être envoyées électroniquement **dès le 12 juin 2025 et au plus tard le 30 septembre 2025 à 16 h**, à l'adresse courriel du conseil multidisciplinaire suivant : **conseil.multidisciplinaire.chum@ssss.gouv.qc.ca** .

2.3 Date de dépôt des demandes de bourses

- Au plus tard, le 30 septembre 2025.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

3.1 Critères d'évaluation

- Le tableau 1 (voir annexe) résume les critères d'évaluation selon le type de demande.

3.2 Comité d'évaluation

- Le comité d'évaluation est composé d'un membre du comité de la recherche du CM, un représentant du CRCHUM désigné ainsi qu'un membre ou invité permanent du Comité exécutif du CM. Les membres du comité ne doivent pas être en conflit d'intérêts avec leur rôle d'évaluateur (ex. collègue du même service ou supérieur immédiat). Un évaluateur ou une évaluatrice externe peut être consulté concernant les aspects méthodologiques ou statistiques, lorsque jugé pertinent.

- Le processus d'évaluation est régi par le présent document et discuté avec les membres du comité d'évaluation avant l'examen des demandes de bourses.

- Après avoir examiné les demandes, les membres du comité d'évaluation se rencontrent afin d'échanger sur les projets. À la suite de cette rencontre, l'évaluation finale est complétée et des commentaires constructifs sont transmis par écrit aux professionnels qui ont déposé une demande.

- Les récipiendaires seront présentés lors de la Cérémonie des prix CM.

4. ALLOCATION DES BOURSES

4.1 Critères de sélection

Les critères suivants sont considérés lors de l'attribution des subventions :

- Seuls les projets ayant mérité une note de 60 % et plus sont considérés;

- Jusqu'à quatre bourses de 1000$ seront octroyées aux candidats avec les quatre meilleures notes selon les critères d'évaluation (voir annexe pour la liste des critères.

- Une personne candidate ne peut pas faire plus d'une demande au cours d'un même concours.

- Les personnes n'ayant pas bénéficié d'une bourse à la recherche du CM au cours des cinq dernières années se verront attribué des points supplémentaires à la fiche d'évaluation

4.2 Exigences et responsabilités de la personne détentrice d'une bourse

- La personne détentrice d'une bourse de recherche s'engage à présenter oralement un bref résumé des résultats du projet de recherche au Comité exécutif du CM ou fournir un court rapport d'évolution du projet de recherche (environ une page), incluant les obstacles rencontrés, s'il y a lieu.

- La personne détentrice d'une bourse de recherche s'engage à mentionner que le projet a bénéficié du soutien du Conseil multidisciplinaire dans toutes les publications faisant mention du projet.

La personne détentrice d'une bourse de recherche qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces exigences ne sera pas éligible pour de futures demandes de bourses.

5. VERSEMENT DE LA BOURSE

- Les bourses sont versées par le Service de la paie du CHUM au cours de l'automne suivant la Cérémonie des prix CM.
- Puisqu'il s'agit d'un revenu, ce montant sera sujet à de l'imposition (fédéral et provincial). Le taux d'imposition est variable selon le salaire de la personne récipiendaire.

ANNEXE

Tableau 1. Critères d'évaluation des demandes de bourses de recherche en fonction du type de demande

Critère d'évaluation	**Score**
Le projet	
Pertinence pour la clientèle du CHUM	/20
Clarté des objectifs et des hypothèses	/15
Rigueur du protocole et qualité de la méthode	/20
Faisabilité (calendrier)	/5
Intégration des connaissances aux pratiques cliniques	/10
	-
La personne candidate	
N'a jamais reçu de bourse à la recherche du CM (+5)	/5
Compétence scientifique	/25
TOTAL	**/100**

BOURSES DE RECHERCHE
Formulaire de demande

1. Identification du candidat

Nom :	
Profession :	
Établissement	**Département/ Service**
Courriel :	**Téléphone :**

**** Un CV court du candidat principal doit être soumis avec ce formulaire (obligatoire) :**
À titre d'information, le format du CV pourrait être :
- Le CCV CIHR *biosketch* (en français « version IRSC abrégé de projet »)
- Ou un CV « maison » comprenant :
  > Les bourses et subventions octroyées (aucune limite)
  > Publications durant les 7 dernières années

2. Titre du projet

3. Mots clés (maximum 6)

4. Axes de recherche (maximum 2)

☐ Cancer	☐ Cardiométabolique	☐ Carrefour de l'innovation
☐ Imagerie et ingénierie biomédicale	☐ Immunopathologie	☐ Neurosciences

5. Description de projet (maximum 2 pages: Arial 11 pt à simple interligne)

- Inclure: objectifs, hypothèse, méthodologie, statistiques, retombées anticipées, plans en termes de publications et concours externes.
- Les figures, tableaux, références, formulaires de consentement et preuve d'approbation du comité d'éthique peuvent être inclus en annexe (non comptabilisé sur limite d'une page).

6. Calendrier **(Maximum 1/2 page; Arial 11 pt)**

Déroulement anticipé du projet décrit ci-dessus

7. Annexes

Les annexes doivent inclure le CV du candidat principal, les références de la description de projet, et, lorsque nécessaire, le formulaire d'information et de consentement (FIC) accepté par le comité d'éthique de la recherche.